



## Fumeuses passives à 4 ans et 8 ans

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 9 juin 2004

---

Bonjour,

Pourriez-vous me fournir des informations concernant le problème suivant. Nous avons de petites voisines (4ans et 8 ans), vivant avec leurs parents fumeurs, dans un petit appartement (39m<sup>2</sup> et une chambre). Nous avons remarqué que les parents fumaient même la nuit, dans la chambre commune. Y a-t-il moyen d'intervenir pour ces deux petites filles ?

D'avance, merci pour votre réponse,

### Réponse :

Votre cas n'est pas isolé, mais à ce jour, la réglementation contre le tabagisme n'est applicable que dans les lieux publics ou accessibles au public.

L'interdiction de fumer, dont les conditions sont définies à l'article R. 3511-1 du code de la santé publique, ne s'applique pas aux lieux d'habitation privés. Pour obtenir plus de détails, consultez les conditions particulières d'application des lois antitabac dans ce type de lieu.